



419 avenue Jean Jaurès
83130 la Garde
Tel : 04 94 21 51 64
https://jcgardeen.ffjudo.com

Adhésion 2024-2025

Statut n°5 du 28 mai 1966
JO N°47 du 26 juin 1966
FFJDA CL831920

Judo – Jujitsu – Self Défense – Ne WAZA et/ou **Taïso**

Nom : Prénom :
Nom de jeune fille : Sexe : M – F (rayer la mention inutile)
Né(e) le : Lieu :
Adresse :
Code postal et ville :
Contacts :
Téléphone personnel :
En cas d'urgence (des 2 parents pour les mineurs) :
Email (entièrement en majuscule) :
Licence : Ceinture : Date d'obtention :
Acceptez-vous que vos données à caractère personnel soient communiquées à des tiers à des fins de prospections, notamment commerciales : Oui - Non (rayer la mention inutile)

	Né en 2018 et avant	Né en 2019 - 2020
Droit d'entrée au club (1 ^{ère} année ou interruption adhésion de plus de 3 ans)	40 €	40 €
Cotisation sportive annuelle	129 €	100 €
Licence F.D.J.D.A (assurance comprise)	41 €	41 €
Passeport (obligatoire à partir de benjamin-né en 2014 et avant)	8 €	
Déduction PASS Sport	-50 €	
Total à payer (Chèque à l'ordre du Judo Club Gardéen)	210 € ou 218 € 160 € ou 168 €	181 €

Les inscriptions sont annuelles, aucun remboursement de cotisation ne pourra être effectué, quel que soit le motif de la demande.

Documents à fournir

(Impérativement à l'inscription ; sans ces documents, l'adhérent ne pourra pas s'entraîner)

La présente fiche d'adhésion signée, le formulaire de licence de la FFJDA et 2 photos.

Un certificat médical, signé et daté par le médecin, précisant la non contre - indication à la pratique du JUDO, du JU-JITSU et/ ou du TAÏSO avec mention « en compétition » si besoin. (moins de 6 mois)

OU, pour les mineurs, se reporter au questionnaire santé prévu par Décret n° 2021-564 du 7 mai 2021.

S'il existe au moins une réponse « OUI » au questionnaire, il convient de fournir un certificat médical (le club l'archivera dans le dossier licencié).

Si toutes les réponses au questionnaire sont « NON », il n'est pas nécessaire de fournir un certificat médical.

Dans ce dernier cas, cocher la case suivante : J'atteste avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques du questionnaire de santé relatif à l'état de santé du sportif mineur.

L'association peut se voir contrainte de modifier des horaires de cours pour toutes raisons nécessaires à son bon fonctionnement.

Je déclare avoir pris connaissance des informations relatives au fonctionnement du Club (voir au dos) et je m'engage à les respecter et les faire respecter par mon enfant.

Pour les mineurs

(Renseignements obligatoires par le tuteur légal de l'enfant / Autorisation parentale)

Je soussigné(e), Nom..... Prénom.....
demeurant :
agissant en qualité de : autorise les responsables du Judo club à prendre en cas d'accident toute décision faisant intervenir les secours d'urgences s'il leur est impossible de me joindre en temps voulu. Reconnaît que les représentants du Judo Club Gardéen ne pourront être tenus pour responsables de tout incident ou accident survenu à l'enfant avant ou après avoir quitté le dojo (aller/retour à domicile seul, à pied, à vélo....).
*de l'adhérent ou de son représentant légal pour l'enfant mineur.

Date :

Signature* :

(précédée de la mention lu et approuvé)

Cadre réservé à l'administration de votre dossier

Règlement :	PASS Sport -50 € N°	Photos :	Certificat médical :	Contrôleur :
-------------	------------------------	----------	----------------------	--------------

INFORMATIONS JUDO CLUB GARDEEN

Le lieu dans lequel nous pratiquons notre art martial, n'est pas un gymnase, mais un Dojo. Conformément aux traditions séculaires de notre sport, le Dojo est un lieu de discipline et de respect. Nous vous demandons donc instamment d'être attentifs à notre règlement intérieur et aux consignes qui suivent s'agissant du respect de soi, des autres, des lieux et des questions relatives à la responsabilité.

Notre club est constitué de deux zones :

- la première, à l'entrée du bâtiment, forme une sorte de salle d'attente. Elle permet l'accueil des judokas, de leurs parents et des visiteurs.
- la deuxième, comprenant le bureau, les vestiaires et les deux surfaces d'entraînement.

Le bureau est réservé aux bénévoles et aux membres du conseil.

Les surfaces d'entraînement sont **strictement réservées aux pratiquants**.

Le stationnement des accompagnants dans le dojo est **strictement interdit**, un sens de circulation sera instauré en application du protocole sanitaire au besoin.

Reconnu comme école de vie, le judo est une discipline où l'esprit (Shin) participe tout autant que le corps à la formation et à l'éducation de l'individu. Régi par un code moral le judo est un sport, un art martial où les professeurs et les dirigeants du club transmettent aux jeunes : politesse, courage, sincérité, honneur, modestie, contrôle de soi, amitié et respect.

Nous vous remercions de nous aider à vivre et transmettre les valeurs du judo.

Les enseignants sont tous ceinture noire et diplômés (brevet d'Etat, certificat de qualification professionnelle, animateur de club)

I. Respect des lieux, hygiène et sécurité

Les locaux et le matériel doivent être respectés. Il est demandé aux adhérents et aux parents d'utiliser les poubelles mises à leur disposition. **Aucune dégradation ne sera tolérée.**

II. Respect de soi et des autres

Tous les licenciés doivent impérativement arriver et quitter le club avec leur tenue civile.

Le judogi est la tenue du judoka (appelé aussi à tort Kimono). Il doit être propre et ne pas dégager d'odeur nauséabonde par respect pour son partenaire.

La ceinture (Obi en japonais) sert à tenir le judogi et indique le grade du pratiquant. Tout judoka doit en prendre soin.

Piercings, bijoux, boucles d'oreilles, colliers, montres, barrettes rigides,... sont interdits pour la pratique de toute activité sportive sur les tatamis (tapis/surfaces d'entraînement).

Les judokas doivent être propres. Les ongles doivent être propres et coupés court.

Les cheveux longs doivent être attachés. Le port du voile n'est pas autorisé lors de la pratique des disciplines enseignées au club (Cf. Question orale n° 0301S, JORF Sénat du 17/01/2013 - page 103 / Réponse du Ministère de l'intérieur, JORF Sénat du 20/02/2013, page 1336 - Question écrite n° 04262, JORF Sénat du 31/01/2013 - page 321 / Réponse du Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, JORF Sénat du 11/04/2013, page 1197 - Circulaire FFJDA sur le port du voile dans la pratique du judo – PV réunion CA JCG du 17/01/2017).

Il est demandé aux licenciés et aux parents de respecter les horaires de début et de fin de cours afin de ne pas perturber l'entraînement.

Tout manquement répété à l'une de ces règles pourra conduire à l'exclusion du club sans recours possible.

III. Question de responsabilité

Le club ne peut être tenu pour responsable en cas de vol à l'intérieur du Dojo. Il est donc préférable de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires (bijoux, argent, téléphone...). En aucun cas, les responsables du conseil d'administration et les enseignants ne prendront sous leur garde ce type d'objets.

IV. Droit à l'image

Lors de manifestations organisées par le club ou la FFJDA, l'image et la voix du licencié, sont susceptibles d'être captées et utilisées sur tous les supports de communication (site internet, diffusion vidéo, journaux, etc.). Le signataire du présent formulaire autorise le club à procéder à ces captations d'image et de voix et à les utiliser et diffuser, pour la promotion de la discipline pratiquée.

Je déclare avoir lu et compris les informations ci-dessus indiquées.

Par ma signature au recto, je m'engage à respecter et à faire respecter ces consignes ainsi que le règlement intérieur du Judo Club Gardéen consultable dans le hall d'entrée ou sur notre site internet.

Signature * :

de l'adhérent ou de son représentant
légal pour l'enfant mineur.